

Rwanda : Ingabire saisit une cour africaine

BBC Afrique, 24 octobre 2014 L'opposante rwandaise Victoire Ingabire (photo) a saisi la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP) pour qu'elle ordonne au Rwanda une révision de son procès. Mme Ingabire a été condamnée en décembre 2013 à 15 ans de prison pour conspiration contre les autorités par le terrorisme et la guerre, "minimisation du génocide de 1994 contre les Tutsi et propagation de rumeurs dans l'intention d'inciter le public à la violence.

Elle demande également l'abrogation avec effet rétroactif des lois rwandaises sur l'idéologie génocidaire, minimisation du génocide et propagation de rumeurs. Dans la foulée, Mme Ingabire a demandé à la CADHP d'ordonner au Rwanda sa libération conditionnelle dans l'attente d'un "vrai" procès et de lui "payer des dommages et intérêts suite à sa détention qu'elle qualifie d'arbitraire. Elle était rentrée en 2010 pour se présenter à l'élection présidentielle, mais elle a été arrêtée après avoir demandé que les auteurs de crimes contre les Hutu soient aussi jugés. La CADHP peut ordonner à un Etat ayant ratifié le protocole créant la Cour de mettre fin à une violation des droits de l'Homme ou le versement de compensations ou de réparations financières.